



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n°17337 est organisée une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 32 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOURNAIRE concernant l'actualisation de l'autorisation initiale d'exploiter une installation de fabrication d'équipements et contenants en aluminium et plastique sur la commune de Grasse

du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au lundi 26 février 2024 à 16h00

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'incidence, est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la mairie de Grasse, place du Petit Puy 06130 Grasse, aux jours et horaires d'ouverture ;
- à l'espace France Services des Aspres, 50 route de Cannes 06130 Grasse, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- à la sous-préfecture de Grasse, 3 avenue Général de Gaulle 06130 Grasse, la demande préalable sera à présenter par courrier électronique à l'adresse pref-sp-coordination-grasse@alpes-maritimes.gouv.fr au plus tard le 21 février 2024 ; les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués par le service ;
- à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147 boulevard du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3 ; la demande préalable sera à présenter par courrier électronique à l'adresse ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr au plus tard le 21 février 2024 ; les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du responsable de projet :

Mme Emilie DROHÉ ; animatrice qualité sécurité environnement ; qse@tournaire.fr

Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr en mentionnant en objet « PPVE - TOURNAIRE ».

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assorties de prescriptions ou la décision de refus.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, seront publiés sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes, la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Nice, le **05 JAN. 2024**

*Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590*


Benoît HUBER